# KICKBOXING QUÉBEC

CONDITIONS DES COMBATS D'EXHIBITION

# CONDITIONS D'AUTORISATION D'UN COMBAT D'EXHIBITION

## 1. Objectif

Le présent document établit les conditions minimales à respecter avant que la Fédération autorise un combat d'exhibition. L'objectif principal est d'assurer la sécurité des participants et une application uniforme des règles.

## 2. Définition d'un combat d'exhibition

Un combat d'exhibition est une démonstration technique encadrée. Il ne doit pas servir à établir un classement officiel ni à désigner un gagnant.

- Le contact doit demeurer léger, contrôlé et adapté au niveau des participants.
- Il est interdit de rechercher une mise hors de combat ou de porter volontairement des coups avec une puissance excessive.
- L'arbitre peut réduire l'intensité, interrompre ou mettre fin à l'exhibition dès qu'il juge que la sécurité est compromise.

## 3. Conditions concernant les participants

| Critère | Exigence |
|---|---|
| Poids | Les participants doivent avoir un poids comparable conformément au règlement de sécurité de la fédération. Aucun écart de poids n'est toléré par la fédération au-delà 1.1 lb de la limite maximale de la catégorie de poids. Tout écart supérieur entraîne l'annulation du combat d'exhibition. Pour la catégorie super lourd (+213 lbs), il n y a pas de limite de poids. |
| Expérience | Les participants doivent avoir un niveau comparable. Un novice ne peut pas être jumelé à un participant avancé. La Fédération considère le nombre de combats, les années de pratique et l'expérience dans d'autres sports de combat. |
| Âge | Les participants doivent appartenir à une catégorie d'âge comparable. Pour les mineurs, l'écart d'âge ne devrait normalement pas dépasser deux ans et une autorisation parentale est exigée. |
| État de santé | Chaque participant doit être apte à participer et ne faire l'objet d'aucune suspension ni période de repos médical. Les documents médicaux exigés par les règles applicables doivent être valides. |
| Consentement | Chaque participant doit signer un consentement. Il peut se retirer en tout temps. Pour un mineur, le consentement du parent ou du tuteur est également requis. |

## 4. Mesures de sécurité obligatoires

- Les équipements de protection requis doivent être portés et inspectés avant l'exhibition.
- Un arbitre autorisé doit superviser l'exhibition et rappeler les règles de contact léger avant le début.
- Les installations, les premiers soins et les services médicaux doivent respecter le règlement de sécurité de la Fédération.
- Le nombre et la durée des reprises doivent être adaptés à l'âge et à l'expérience des participants.
- Toute blessure ou intervention doit être consignée dans le rapport prévu à l'annexe C du règlement de sécurité de la fédération.

## 5. Demande d'autorisation

Le club, l'entraîneur ou le promoteur doit transmettre une demande à la Fédération avant l'événement. La demande doit contenir :

- le nom, l'âge, le poids et les coordonnées de chaque participant;
- le nombre de combats ou d'exhibitions et les années d'expérience;
- le nom des entraîneurs et leur confirmation que le jumelage est approprié;
- les consentements signés et, s'il y a lieu, l'autorisation parentale;
- les documents médicaux et la confirmation qu'aucune suspension n'est en vigueur;
- la date, le lieu, la discipline, la durée prévue et les équipements de protection;

## 6. Décision de la Fédération

La Fédération vérifie le dossier et rend une décision écrite. Elle peut :

- autoriser l'exhibition;
- l'autoriser avec des conditions supplémentaires;
- demander des renseignements complémentaires;
- la reporter ou la refuser lorsque la sécurité ou les exigences ne sont pas suffisamment démontrées.

L'autorisation doit indiquer les participants, la date, le lieu, la discipline et les conditions applicables. Elle ne peut pas être transférée à une autre exhibition.

## 7. Motifs de refus ou de retrait ou d'arrêt

- écart de poids, d'âge ou d'expérience jugé trop important;

- dossier incomplet, information inexacte ou document médical manquant;
- suspension ou état de santé incompatible avec la participation;
- absence d'équipement, d'arbitre, de services médicaux ou d'assurance requis;
- contact trop intense ou non-respect des conditions pendant l'événement.

## 8. Accessibilité du document

La Fédération rend le présent document facilement accessible :

- sur son site Web : www.kickboxingquebec.com
- dans les les documents remis aux entraîneurs, officiels et promoteurs;

## 9. Conservation et révision

La Fédération conserve la demande, les pièces reçues et la décision écrite dans le dossier de l'événement.